

ANALYSE : Délibération fixant les tarifs de location du terrain mini foot situé dans l'enceinte du stade Alassane Djigo de la ville de Pikine.

**LE CONSEIL DE LA VILLE DE PIKINE
EN SA SEANCE DU.....**

Vu la Constitution :

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée :

Vu le Décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès :

Vu la Délibération en date du 01 août 2014 portant élection du Maire de la Ville de Pikine et de ses adjoints :

Vu la délibération N° 0011 du 26 juin 2015 fixant les conditions financières pour l'occupation des propriétés communales destinées à la location

Vu la délibération N° 0018 du 08 décembre 2025 portant adoption du budget 2026 de la Ville de Pikine

Sur rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine :

- DELIBERE -

Article premier : Les redevances journalières de location du terrain mini foot situé à l'intérieur du stade Alassane Djigo sont fixées ainsi qu'il suit :

1. Match de football diurne d'une durée d'une (01) heure: 15.000 F cfa
2. Match de football nocturne d'une durée d'une (01) heure: 20.000 F cfa

Article 2 : Ces redevances sont perçues sur la base des quittances détenues par un régisseur de recettes nommé par le Maire et placé sous l'autorité directe du Receveur Percepteur Municipal.

Article 3 : Ce régisseur est tenu, selon une périodicité arrêtée par le Receveur Percepteur Municipal de reverser les sommes collectées et de justifier sa trésorerie ainsi que les valeurs restantes détenues.

Article 4 : Le Maire de la ville de Pikine et le Receveur Percepteur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en Mairie le 2026

Le Maire
Abdoulaye THIMBO
Ville de Pikine

VILLE DE PIKINE

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE PIKINE
31 mars 2026

**PROJET DE DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DU
TERRAIN MINI FOOT SITUE DANS L'ENCEINTE DU STADE ALASSANE
DJIGO DE LA VILLE DE PIKINE**

RAPPORT DE PRESENTATION

La Ville de Pikine a construit un terrain mini foot à l'intérieur du stade Alassane Djigo dans sa partie nord-est.

Inauguré depuis 2025, ce terrain mini foot renforce le patrimoine infrastructurel de la Ville de Pikine et offre un espace supplémentaire de pratique sportive pour les populations. Son exploitation, en tant que patrimoine, va générer des recettes au profit de la Ville, conformément aux dispositions de l'article 185 de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013, portant Code général des Collectivités territoriales.

Dans cette perspective une grille tarifaire de location est proposée. Elle est constituée comme suit :

1. Match de football diurne d'une durée d'une (01) heure: 15.000 F cfa
2. Match de football nocturne d'une durée d'une (01) heure: 20.000 F cfa

L'application de cette proposition requiert, au préalable, une délibération du Conseil de la Ville de Pikine.

Telle est, Mesdames et Messieurs, l'économie du présent rapport de présentation du projet de délibération soumis à votre appréciation

Fait à Pikine, le 2026

